

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3996-2016

Date : 2 mars 2017

| HEURE  | REMARQUES   |
|--------|---|
| 9 h 06 | Début de la rencontre préparatoire  |
| 9 h 06 | Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière   |
| 9 h 07 | Remarques préliminaires de M <sup>e</sup> Marc Turgeon sur le déroulement de la rencontre préparatoire  |
| 9 h 10 | <p>M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay (HQCMÉ) fait part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ qu'il considère la preuve du Coordonnateur complète</li> <li>➤ que si la Régie désire procéder à des DDR, le Coordonnateur s'ajustera</li> <li>➤ que le Coordonnateur n'a pas d'objection à procéder par voie de consultation</li> </ul>  |
| 9 h 12 | M <sup>e</sup> Turgeon mentionne que dans la décision procédurale fixant les dates d'audience, 5 jours avaient été prévus. Il est possible que seulement 3 jours soient nécessaires. M <sup>e</sup> Turgeon demande à M <sup>e</sup> Tremblay de vérifier son agenda pour voir quelles seraient ses disponibilités, avant le mois de juin, pour 3 jours d'audience et d'en informer la Régie  |
| 9 h 14 | M <sup>e</sup> Tremblay indique qu'il communiquera avec la Régie cet après-midi pour l'informer de ses disponibilités   |
| 9 h 14 | <p>M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier (RTA) mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ qu'il est disponible aux dates fixées pour l'audience par la Régie dans sa décision procédurale</li> <li>➤ qu'il y a une zone grise quant à ce qui fera l'objet de l'audience</li> <li>➤ que RTA n'a pas de problème à ce que la désignation du Coordonnateur soit validée rapidement par la Régie, sous réserve que ses droits ne soient pas préjudiciés par cette désignation rapide</li> <li>➤ que RTA a des préoccupations par rapport aux échanges d'informations confidentielles avec les différentes divisions d'Hydro-Québec ainsi que par le fait que, s'il y a des DDR, le Coordonnateur risque de s'adresser à HQP ou HQT</li> <li>➤ qu'en autant que l'étanchéité est bien établie en ce qui a trait à la confidentialité, RTA est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder par audience</li> <li>➤ que RTA est préoccupée par la constante réorganisation interne du Coordonnateur</li> </ul> |
| 9 h 22 | Commentaires de M <sup>e</sup> Tremblay sur ce qu'il qualifie d'insinuations de M <sup>e</sup> Grenier sur la réorganisation corporative du Coordonnateur   |
| 9 h 23 | M <sup>e</sup> Grenier réplique qu'il est important pour RTA de comprendre le rôle de chacun des regroupements dans ces différentes divisions à l'intérieur même de cette structure   |
| 9 h 26 | La rencontre préparatoire est suspendue jusqu'à 9 h 40  |
| 9 h 47 | Reprise de la rencontre préparatoire  |
| 9 h 48 | M <sup>e</sup> Turgeon lit les paragraphes 19 et 20 de la décision D-2017-005. Il indique ce que la Régie recherche dans le présent dossier, soit de déterminer si le modèle de fiabilité actuellement en vigueur est le meilleur pour le Québec en 2017. Il mentionne, entre autres, qu'il serait prêt à se servir de l'article 34 sur la  |

800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3996-2016

Date : 2 mars 2017

| HEURE   | REMARQUES  |
|---------|--|
|         | sauvegarde pour désigner le coordonnateur, qui pourrait être le même qu'actuellement ou un nouveau   |
| 9 h 56  | <p>Représentations de M<sup>e</sup> Tremblay. Il mentionne, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ que le but du dépôt de la demande dans le présent dossier est de répondre au questionnement de la Régie quant à la désignation du coordonnateur</li> <li>➤ que le Coordonnateur est d'accord avec la suggestion de la Régie de rendre une décision en vertu de l'article 34 et souligne qu'une désignation rapide constituerait un point positif</li> <li>➤ que le Coordonnateur considère non pertinents les échanges que RTA peut avoir avec HQP, dans le cadre des contrats qui peuvent exister, ou avec d'autres divisions ou entités liées avec Hydro-Québec, car ça ne fait pas partie des fonctions du Coordonnateur. Le présent dossier ne doit pas servir de prétexte pour demander la conduite d'une enquête large sur le flux d'informations dans les différentes divisions</li> </ul> <p>Pour ce qui est des dates possibles pour une audience, M<sup>e</sup> Tremblay ne pourra informer la Régie que lundi, car la disponibilité de M. Brassard doit être vérifiée</p> |
| 10 h 04 | M <sup>e</sup> Grenier est d'accord avec le fait que la Régie rende une ordonnance en vertu de l'article 34, sous réserve des droits des parties, afin que l'organisation du Coordonnateur puisse fonctionner adéquatement   |
| 10 h 05 | M <sup>e</sup> Turgeon indique qu'il va discuter de la suite des choses avec son équipe et qu'il rendra une décision rapidement pour en informer les parties. Pour la phase 2 du dossier, la Régie demandera aux parties de réitérer s'il y a des sujets qu'elles souhaitent aborder et la Régie en fera de même   |
| 10 h 07 | Remerciements. Fin de la rencontre préparatoire  |
|         |  |
|         |  |
|         |  |
|         |  |
|         |  |
|         |  |
|         |  |
|         |  |
|         | Johanne Lebus, greffière-audicière   |

**PROTOCOLE D'OUVERTURE**  
**RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 2 MARS 2017**

**DOSSIER : R-3996-2016**

**Demande par HQCMÉ de modification de la désignation  
du Coordonnateur de la fiabilité du Québec**

Le Régisseur désigné dans ce dossier est **M<sup>e</sup> Marc Turgeon**

La procureure de la Régie est **M<sup>e</sup> Hélène Barriault**

La **demanderesse** est :

**HYDRO-QUÉBEC (HQCMÉ)**  
Représentée par **M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay**

L'**intervenante** est :

**RIO TINTO ALCAN INC. (RTA)**  
Représentée par **M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier**

**Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.**

**Également, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire. Merci!**